

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021 à 20H**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-cinq février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2021.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAK, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Agnès PÉRILLAT, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

**Absente excusée ayant donné procuration** : Madame Vanessa DELAUDAUD à Monsieur Bertrand AYRAL.

Monsieur Romain THERAUD a été désigné secrétaire de séance.

### **PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

## **I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

### **1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 (Rapporteur : M. le Maire)**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2021.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que la présentation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

### **2. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021 (Rapporteur : M. le Maire)**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021, et suite à la clôture des exercices comptables et après échanges avec la Trésorerie Principale de

La Rochelle Banlieue et Amendes, il convient de modifier le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisés par le Conseil Municipal à 353 368.09 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits ouverts 2020	Crédits autorisés sur 2021 avant le vote du BP 2021
<b>Opération 122 – Terrain de sport</b>		
23 : immobilisations en cours	1 000.00	250.00
<b>Opération 133 – Aménagement voirie urbaine</b>		
203 : frais d'études	11 000.00	2 750.00
204 : subventions d'équipement versées	249 700.00	62 425.00
21 : immobilisations corporelles	160 844.72	40 211.18
23 : immobilisations en cours	274 455.28	68 613.82
<b>TOTAL</b>	<b>696 000.00</b>	<b>174 000.00</b>
<b>Opération 155 – Écoles</b>		
21 : immobilisations corporelles	29 350.40	7 337.60
23 : immobilisations en cours	5 649.60	1 412.40
<b>TOTAL</b>	<b>35 000.00</b>	<b>8 750.00</b>
<b>Opération 169 – Travaux divers bâtiments</b>		
21 : immobilisations corporelles	300.00	75.00
23 : immobilisations en cours	39 200.00	9 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>39 500.00</b>	<b>9 875.00</b>
<b>Opération 170 – Voirie rurale</b>		
21 : immobilisations corporelles	17 773.36	4 443.34
23 : immobilisations en cours	30 226.64	7 556.66
<b>TOTAL</b>	<b>48 000.00</b>	<b>12 000.00</b>
<b>Opération 171 – Matériel / Mobilier</b>		
2051 : concessions et droits similaires	20 829.20	5 207.30
21 : immobilisations corporelles	92 490.80	23 122.70
<b>TOTAL</b>	<b>113 320.00</b>	<b>28 330.00</b>
<b>Opération 175 – Cimetière</b>		
21 : immobilisations corporelles	7 380.00	1 845.00
23 : immobilisations en cours	4 155.00	1 038.75
<b>TOTAL</b>	<b>11 535.00</b>	<b>2 883.75</b>
<b>Opération 176 – Signalétique du bourg</b>		
21 : immobilisations corporelles	1 000.00	250.00
<b>Opération 187 – Église</b>		
23 : immobilisations en cours	94 485.00	23 621.25
<b>Opération 189 – Piste cyclable de la Raise Mariette</b>		
21 : immobilisations corporelles	1 657.79	414.45
23 : immobilisations en cours	33 342.21	8 335.55
<b>TOTAL</b>	<b>35 000.00</b>	<b>8 750.00</b>
<b>Opération 190 – Extension de l'école Giraudet</b>		
21 : immobilisations corporelles	1 322.00	330.50
<b>Opération 191 – Local Jeunes solinois</b>		
23 : immobilisations en cours	5 000.00	1 250.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 081 162.00</b>	<b>270 290.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021, à hauteur de 270 290.50 € sur les opérations mentionnées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2021.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » – APPEL À PROJETS COMPLÉMENTAIRE 2021 (Rapporteur : M. le Maire)**

La troisième Loi de Finances Rectificative pour 2020 a ouvert une enveloppe d'un milliard de crédits supplémentaires au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Le Gouvernement entend poursuivre et accentuer ce soutien sans précédent à l'investissement local, et, à ce titre, la **rénovation énergétique** constitue un axe privilégié d'investissement. À cet effet, le plan de relance prévoit une nouvelle enveloppe de 650 millions d'euros fléchée sur la **rénovation thermique des bâtiments publics** des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique.

Plusieurs types d'opérations de rénovation sont concernés :

- **les actions dites à « gain rapide »** : à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement comme le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairages ;
- **des interventions ciblées pour améliorer le confort d'été** en privilégiant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger les bâtiments contre la chaleur (isolation...) tout en évitant l'installation de climatisation ;
- **des travaux de rénovation du bâti** comme des travaux d'isolation des murs, toitures des bâtiments...
  - les travaux d'isolation des murs, toiture et plancher des bâtiments ;
  - les travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics par des énergies renouvelables ;
  - les travaux de remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon ou au fioul ;
- **des travaux de mise en place de ventilation, double vitrage, de ravalement de façade ou de mise aux normes s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.**

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements de la commune, des travaux de rénovation thermique seront réalisés en 2021-2022. Les objectifs principaux de cette opération sont les suivants :

- la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments avec un objectif cible de baisse de 30 % des consommations d'énergie ;
- l'amélioration du confort d'été en maintenant le taux d'humidité dans l'air.

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments publics de Sainte-Soulle comprend :

- la programmation du chauffage avec l'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments ;
- le remplacement des fenêtres du couloir à l'école Pierre Giraudet ;
- la mise en place de deux portes isolantes à l'école des Grandes Rivières ;
- le remplacement des menuiseries au Local Jeunes ;
- la mise en place d'une ventilation à l'école des Trois Prés ;
- l'installation d'une tourelle d'extraction à la Maison des Associations.

Cette opération peut bénéficier de l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), au titre de l'Appel à projets complémentaire 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ».

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

(DSIL), au titre de l'Appel à projets complémentaire 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales », au taux le plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Appel à projets complémentaire 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales » ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Appel à projets complémentaire 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ».

#### **4. ACQUISITION D'UNE CAMÉRA-PIÉTON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2021 (Rapporteur : M. le Maire)**

Dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes et afin de renforcer la protection des Policiers Municipaux, le dispositif de soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) renforce l'amélioration des conditions de travail et de protection des Polices Municipales par le financement des acquisitions de caméras-piétons. L'usage de ces caméras permettra l'enregistrement audiovisuel des interventions des Polices Municipales dans le respect des conditions de mises en œuvre prévues par le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure créé par la loi n° 2018-697 du 3 août 2018.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune de Sainte-Soulle entend ainsi équiper ses agents de Police Municipale d'une **caméra-piéton** afin de renforcer leur sécurité, prévenir les incidents au cours des interventions, constater des infractions et être en capacité de fournir les preuves par le biais des images collectées sur la demande de l'autorité judiciaire. La commune prévoit donc d'acquérir une caméra-piéton. Le coût de cet équipement s'élève à 411.60 € TTC. Ce projet peut être subventionné au titre du FIPDR – Programme S : sécurisation et équipement des Polices Municipales, et ce pour 50 % du coût de l'investissement, dans la limite **d'un plafond de 200 € par caméra**.

Il convient de noter que l'utilisation de cette caméra-piéton est subordonnée à une autorisation préfectorale délivrée après examen d'une demande déposée par le Maire de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition d'une caméra-piéton pour un montant de 411.60 € TTC et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une caméra-piéton afin de renforcer la sécurité des agents de Police Municipale ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime une demande du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'acquisition d'une caméra-piéton coûtant 411.60 € TTC.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2021 (Rapporteur : M. le Maire)**

Afin de soutenir et promouvoir les actions des acteurs locaux dans le cadre de la prévention routière, l'État finance un **Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière (PDASR)**.

Parce que la sécurité routière appelle à la mobilisation de tous, l'État et le Département de la Charente-Maritime apportent ainsi leur concours financier et logistique aux projets d'actions de prévention dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR). Ce plan a pour but de valoriser des actions de sécurité routière, de les coordonner et d'aider à leur réalisation par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, d'aides matérielles et/ou par l'octroi d'aides financières.

Ce dispositif développé par les services de l'État pour coordonner et rassembler les partenaires locaux autour des **questions de sécurité routière** recense annuellement les actions de prévention développées en ce domaine dans chacun des départements.

L'objectif est d'impliquer tous les acteurs de la sécurité routière, dans une logique de construction et de mise en œuvre de la stratégie départementale inscrites dans les priorités du Document Général d'Orientations (DGO) de la Charente-Maritime, document élaboré sous la responsabilité du Préfet qui constitue le projet départemental de sécurité routière pour les années 2018 à 2022.

L'Appel à projets du PDASR a été lancé le 19 janvier 2021 et court jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. Les projets d'actions de prévention seront orientés, conformément aux enjeux identifiés dans le Document Général d'Orientations (DGO) 2018-2022, en direction :

- **des jeunes**, en ciblant les classes d'âge 14-17 ans, 18-24 ans et 25-29 ans et en développant les actions de sécurité routière en milieu éducatif et sur les lieux de rassemblements festifs ;
- **des seniors**, en visant notamment les actions de sensibilisation et d'accompagnement à la conduite ;
- **de la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives** (alcool, stupéfiants et médicaments) ;
- **du risque routier professionnel** (trajets domicile/travail, déplacements professionnels) ;
- **des usagers vulnérables** (dont les cyclistes), très touchés par la mortalité routière en 2020 ; auxquels s'ajoutent les thématiques transversales suivantes : la vitesse, les « distracteurs » (téléphone, GPS, vidéo ...) et le partage de la route (urbain/interurbains).

La commune de Sainte-Soulle souhaite mener une **campagne de sensibilisation aux dangers des incivilités routières**. La demande de subvention concerne plusieurs actions de sensibilisation qui seront coordonnées par le Service Animations-Enfance-Jeunesse durant l'année 2021, auprès des élèves de la commune, des jeunes, mais aussi des jeunes adultes :

- **Prévention des risques** : le permis piéton/vélo/trottinette et équipements de sécurité ;
- **Apprentissage des règles fondamentales en matière d'éducation à la sécurité routière** : le Code de la route ;
- **Sensibilisation aux dangers de l'alcool et des stupéfiants** ;
- **Sensibilisation aux dangers de la vitesse** : séjour prévention routière au circuit du Mans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 3 400 euros, correspondant aux frais engagés pour mener ces actions (supports pédagogiques et matériel), dans le cadre du Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière (PDASR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État et du Département de la Charente-Maritime au titre de l'Appel à projets 2021 du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime une demande de subvention d'un montant de 3 400 euros, correspondant aux frais engagés pour mener ces actions (supports pédagogiques et matériel), dans le cadre du Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière (PDASR).

## **II. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

### **6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (Rapporteur : M. le Maire)**

Les collectivités territoriales ont, depuis 1992, la possibilité de **recourir au contrat d'apprentissage**. Ce contrat, qui s'adresse aux personnes âgées de 16 à 29 ans souhaitant obtenir une qualification professionnelle ou préparer un diplôme, est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée, qui prévoit une formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis et une formation pratique qui est assurée par l'employeur. Le contrat cesse avec l'obtention du diplôme. Le temps dédié à la formation théorique varie en fonction du niveau du diplôme préparé. La formation pratique est assurée par un maître d'apprentissage, agent employé par la collectivité. La rémunération de l'apprenti, qui est exprimée en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de la durée du contrat et le cas échéant du niveau du diplôme préparé. L'employeur public est exonéré de la plupart des cotisations sociales. Il est tenu de prendre en charge le coût de la formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants.

La nouvelle équipe municipale envisage la possibilité de recruter des apprentis. Or, jusqu'à présent, ce dispositif n'avait pas été mis en place au sein de la collectivité ; ce qui suppose d'une part, l'avis du Comité Technique et d'autre part, l'accord du Conseil Municipal. Il a été décidé de mener une expérimentation en 2021 aux Services Techniques. Si l'expérience est concluante, ce mode de fonctionnement pourra éventuellement être étendu par la suite dans d'autres services en fonction des demandes et des crédits disponibles et alloués.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage et à signer tout document relatif à ce dispositif. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, au chapitre 012, article 6417 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **II. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES**

### **7. PROCÉDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 179 (BANDE DE 1 M<sup>2</sup>) SITUÉE RUE LAMARTINE (Rapporteur : M. le Maire)**

Depuis plusieurs années, des démarches administratives d'intégration dans le domaine public communal de nombreuses voies et d'espaces communs de lotissements, de cessions de terrains issues d'arrêtés d'alignement ont été régulièrement réalisées. Certains dossiers en cours de traitement restent à intégrer dans le domaine public communal, tels que la bande de 1 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 179 située rue Lamartine.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de continuer à intégrer dans le domaine public communal les cessions de terrains issues d'arrêtés d'alignement, de nombreuses voies et des espaces communs de lotissements ;

**CONSIDÉRANT** l'opération de délimitation réalisée le 09 septembre 2020 concernant la propriété cadastrée section AK 179, sise rue Lamartine, appartenant à une indivision ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser une bande de 1 m<sup>2</sup> (donnant sur la rue des Marronniers) et de l'intégrer dans le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** l'accord des propriétaires pour céder à l'amiable et sans contrepartie financière la bande de la parcelle concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public d'une bande de 1 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 179 donnant sur la rue des Marronniers, après accord des propriétaires, laquelle est cédée à l'amiable sans contrepartie financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif de cession et à l'authentifier au titre de représentant de l'État, et de désigner Madame Elyette BEAUDEAU, Adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Soulle ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents aux formalités de l'acte à intervenir au titre de la rédaction et de la publicité foncière.

### III. VOIRIE – RÉSEAUX

#### 8. CONVENTION AVEC ORANGE N° D17-54-21-132664 TRAVAUX DE DISSIMULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ROUTE DE MOUILLEPIEDS (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens route de Mouillepieds à Usseau, portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau téléphonique, il convient de contractualiser avec l'opérateur de télécommunications Orange afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux N° D17-54-21-132664 correspondante à intervenir avec Orange, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dissimuler les réseaux aériens route de Mouillepieds ;
- **SOLLICITE** de la société Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets ;
- **AUTORISE** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus-décrite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de travaux N° D17-54-21-132664 correspondante à intervenir avec Orange.

### IV. INTERCOMMUNALITÉ

#### 9. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (Rapporteur : M. le Maire)

La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle a, par délibération du 15 octobre 2020, décidé de s'engager dans **l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance** qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres.

Le Pacte de Gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019. Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité. Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du Pacte de Gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi, un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L. 5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de **débattre sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance**. En cas d'accord du Conseil Communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un Pacte de Gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constituées au sens du règlement intérieur de la CdA de La Rochelle et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Ce projet de Pacte a été présenté en Conseil Communautaire le 28 janvier 2021. Il traduit avant tout un **accord de gouvernance** qui garantit la transparence, la représentativité de chaque commune et la **recherche de consensus dans le processus décisionnel**.

Les objectifs définis par l'intergroupe sont les suivants :

- repenser le lien entre les communes et la CdA de La Rochelle ;
- permettre une meilleure coordination entre tous les Conseillers Communautaires, mais aussi avec les autres élus du territoire ;
- préciser le rôle et le fonctionnement des instances communautaires ;
- améliorer la représentativité des communes au sein de l'EPCI ;

- tendre vers une meilleure parité ;
- renforcer la démocratie participative ;
- favoriser les actions de mutualisation et de coopération entre la CdA de La Rochelle et ses communes membres ou entre les communes membres elles-mêmes.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet doit ensuite être soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont deux mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis, il sera considéré comme défavorable.

Le projet de Pacte de Gouvernance tel qu'annexé à la présente note de synthèse est ainsi soumis à l'avis du Conseil Municipal de Sainte-Soulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la période 2020-2026.

## V. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Appel à manifestation d'intérêt « Numérique éducatif 2021 »

Sur 13 projets déposés, la commune de Sainte-Soulle a été retenue. La subvention sera plafonnée à hauteur de 10 000 € TTC. Elle permettra de financer le matériel numérique.

### ➤ Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles

Il s'agit d'un appel à projets proposé par le Gouvernement et relatif à l'informatisation des écoles. Cet appel à projets finance un socle numérique dans les écoles élémentaires afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

1. L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
2. Les services et ressources numériques
3. L'accompagnement à la prise en mains des matériels, des services et des ressources numériques (partenariat avec les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités)

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La limite de dépôt des dossiers pour répondre à cet appel à projets est fixée pour le 31 mars 2021.

## CALENDRIER

- Réunion publique sur les éoliennes (cour de l'école Pierre Giraudet) : samedi 13 mars 2021 à 10h30
- Prochain Conseil Municipal : mardi 30 mars 2021 à 20h – Budget primitif 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**



**Bertrand AYRAL**